

Délibération transmise au représentant de l'État
et publicité assurée sur le site de l'Ecole Du Breuil.

EDB-2023-33

Délibération du Conseil d'Administration de l'Ecole du Breuil

Séance du 22 novembre 2023

Objet : Décision modificative budgétaire n°2 –

Le conseil d'administration de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu la délibération 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu les statuts de la régie ;

Vu la délibération 2018-2 du 17 décembre 2018 de l'école du Breuil portant choix de la méthode de vote du budget, ensemble la délibération 2018-3 du 17 décembre 2018 de l'école du Breuil portant instauration du cadre budgétaire ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

DELIBERE

Article 1er : Il est adopté la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses
011	Charges à caractère général	- 92 500 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	+ 80 000 €
65	Autres charges de gestion courante	+ 12 500 €

INVESTISSEMENT

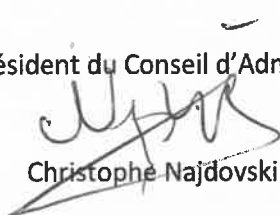
Chapitre	Libellé	Dépenses
204	Subventions d'équipements versées	- 78 819,28 €
20	Immobilisations incorporelles	+ 4 724,53 €
21	Immobilisations corporelles	+ 54 270,69 €
23	Immobilisations en cours	+19 824.06 €

Opérations d'ordre:

Section	Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+0,07 €	
Investissement	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		+0,07 €

Article 2 : les écritures comptables correspondantes seront modifiées en conséquence.

Le Président du Conseil d'Administration



Christophe Najdovski